

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Du mercredi 3 mai 2017**

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ - Mélanie MARCHAND- Pascale PERNET- Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX  
Messieurs Jean-Marc ANCIAN -René ARNOUX - Daniel BELLOUZE - Frédéric CRAUSAZ -Rémi MICHEL. Jean Guy MOREL.

Absent excusé : - David LACREPINIÈRE

Absent : Éric SEBILLE

Procuration. Néant.

Convocation du 25 avril 2017

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2017

Secrétaire de séance : Frédéric CRAUSAZ.

Demande d'ajouts acceptés à l'unanimité :

**Eclairage public : Sécurité des personnes et non-conformité.**

**Convention de mission de maîtrise d'ouvrage avec l'AGENCE 01 pour schéma directeur d'entretien voirie.**

**Convention de mission d'œuvre avec l'AGENCE 01 pour le programme de voirie 2017**

**Droit de préemption.**

**INTERVENANT MUSIQUE ECOLE ⇨ ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Il est présenté la convention pour la mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 entre l'Association ARTISS'TIC (8 rue du MAQUIS 01100 OYONNAX) et la commune de Nurioux-Volognat fixant les modalités d'intervention d'un professeur pour 2h30 mn hebdomadaires, pendant 33 semaines, au prix de 35 € de l'heure. Pour rappel, pour l'année scolaire 2016/2017, le coût de l'heure de l'intervenant musique était de 25 €, soit 2475 € pour 33 semaines.

Suite à une réunion entre les différentes mairies souhaitant recourir à cette association, le coût de l'heure est passé à 35€, soit 10 € de plus par heure ce qui ferait une augmentation de 990 € par an pour 3 h par semaine.

Ce service offert à l'école est non obligatoire, mais l'intervention de qualité présente un intérêt pour les enfants. Pour réduire cette augmentation tout en maintenant cette prestation, il est proposé de réduire à 2h 30 mn par semaine pour l'année scolaire la pratique de la musique, soit 2887.50 € par an (412.50 € de plus que l'année scolaire 2016/2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réduire le nombre d'heures hebdomadaire de musique à 2h 30 mn par semaine.
- **DÉCIDE** d'adopter le tarif horaire d'intervention d'un professeur d'enseignement musical en milieu scolaire pour l'année 2017-2018 à 35.00 €
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir l'Association ARTISS'TIC (8 rue du MAQUIS 01100 OYONNAX) et la Commune, précisant les modalités de mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

**CLASSE DECOUVERTE 2017-2018**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal s'était engagé à participer à une classe découverte tous les 3 ans.

Mesdames Blanchard et Sansone, professeurs des classes CE2, CM1 et CM2 sollicitent la commune pour un projet de classe découverte l'an prochain. Le séjour comporterait 6 demi-journées complètes d'activités, dès le mois d'octobre afin de fédérer les élèves de nos classes, dès le début d'année. Aucun élève ne doit être informé de ce projet avant le conseil d'école du 14 juin prochain. Ce sera en effet l'occasion pour les enseignantes, de lancer officiellement le projet, si les financements sont accordés.

### **Année scolaire 2017-2018**

Durée : 2 nuits, 3 jours

<b>Budget prévisionnel</b>		<b>6580 €</b>
Adhésion à la FOL		27€
Bus	30 km	336 €
Prestataire	119€ par élève, 50 élèves	5950€
	89 € par accompagnateur	267€
Soit un coût par enfant de		131.60 €

En cas d'accord de toutes les parties, le budget serait à répartir entre la mairie, le Sou des Ecoles et les parents.

Afin de réduire les coûts à la charge des parents, il conviendrait d'apporter une participation financière qui pourrait s'élever à 2193.50 € au vu des dépenses.

Il est proposé de verser directement cette participation au prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'apporter une participation financière pour ce séjour à hauteur de 2193.50 €.
- **DECIDE** de verser cette participation directement au prestataire.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget.

### **FRAIS ENGENDRES PAR LE RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)**

Madame le Maire présente la convention établie par la commune de Montréal-la-Cluse concernant la répartition des frais occasionnés par le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Elle rappelle que le Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2015-2016, avait écarté cette même demande, considérant que l'école étant obligatoire et gratuite d'une part et que compte tenu des baisses des dotations de l'Etat d'autre part, ce n'était pas à la commune de financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2016-2017 Mme DARMON (psychologue scolaire) a sollicité la commune de Montréal-la-Cluse souhaitant que les différentes communes bénéficiaires du RASED participent financièrement aux frais engendrés par le fonctionnement de celui-ci. C'est dans cette perspective que la mairie de Montréal-la Cluse, qui abrite ce service dans son école, a délibéré sur une convention qui prévoit la répartition des frais comme pour le centre Médico-scolaire, ou le service de prévention spécialisée. La commune de Montréal-la Cluse accepte de gérer administrativement ce service commun, de faire l'avance des frais et d'appeler les

communes à la participation. C'est pourquoi, une convention a été transmise par la Commune de Montréal La Cluse pour l'année scolaire 2016/2017. Les effectifs scolaires ont été transmis par Mme DARMON. Pour Nurieux-Volognat l'effectif transmis est de 128 au lieu de 138 indiqué dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix contre et 5 abstentions :

- **DÉCIDE** de refuser de participer aux frais engendrés par le fonctionnement du RASED, notamment en raison de l'achat des tests.

-**DÉCIDE** de ne pas autoriser le maire à signer la convention.

### **TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE 2017-2018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2016, reconduisant la participation de 4.35 € des familles pour les repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir à 4.35 € la participation des familles pour les repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- **RAPPELLE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux des mairies de Ceignes et de Nurieux-Volognat.

- **PRÉCISE** que :

\* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.

\* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

### **TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2017-2018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif horaire de la garderie scolaire de l'école de Nurieux-Volognat, fixé au prix de 1.30 € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire le tarif horaire de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 à 1.30 € par enfant en précisant que toute heure commencée sera facturée.

### **TAPS ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 ⇨ PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les intervenants extérieurs sont rémunérés. Les conventions portent sur un coût horaire de 25 € par intervenant, soit 75 € par jeudi après-midi plus un déplacement par semaine au tarif kilométrique en vigueur.

Quatre adultes, habitants de la commune, aident de manière bénévole.

Tous les agents communaux affectés à l'école participent partiellement ou totalement aux TAP. Avec 70 enfants participant aux TAP, et, malgré l'aide financière de l'Etat, ces activités représentent un coût de 220 € par enfant restant à charge de la Commune. Pour en alléger le coût, il s'avère nécessaire de :

- reconduire une participation financière modique des parents de 1,50 € / jeudi après-midi à partir de septembre 2017

De plus il est envisagé de reconduire l'intervention de 2 intervenants extérieurs les jeudis après-midi lors de la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire la participation financière des familles aux TAP à compter de la rentrée scolaire 2017 comme suit :

- ✓ De la rentrée scolaire aux vacances de Noël : 21.00 € / enfant
- ✓ Après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de printemps : 16.50 € / enfant
- ✓ Après les vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire : 16.50 € / enfant

- **INDIQUE** que la facturation interviendra à chacune des périodes suivantes :

- ✓ De la rentrée scolaire aux vacances de Noël
- ✓ Après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de printemps
- ✓ Après les vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile pour la mise en œuvre de ces décisions

### **TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour l'année 2017 :

✓ *Habitants et entreprises de la Commune : 200 € (lavage de la grande salle en option) : caution 500 €*

✓ *Demandes extérieures : 1 100 € (lavage de la grande salle inclus) : caution 1 100 €*

✓ *Gratuité pour les Associations communales : caution 500 € déposée lors de la 1<sup>ère</sup> demande (lavage grande salle obligatoire)*

✓ *Associations Cantonales, la gratuite s'exercera si le siège social se situe sur le territoire de la Commune et si au moins un membre de l'association habite la Commune.*

✓ *Tarif d'intervention de l'auto laveuse pour le lavage de la grande salle : 50 €*

*Des frais d'entretien des matériels et installations sont à prévoir dans les années à venir.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu des frais engendrés par l'entretien des matériels et installations

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la location de la Salle des Fêtes suivant les caractéristiques des demandeurs :

<b>DEMANDEURS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>LAVAGE GRANDE SALLE</b>	<b>CAUTION</b>
Habitants et Entreprises de la Commune	200 €	Option	500 €
Extérieurs à la Commune	1 100 €	Lavage de la salle inclus dans le tarif de location	1 100 €

Associations Communales Dont l'objet et les ressources sont en faveur et à destination des habitants de la commune	Gratuité pour 2 fois/an et suivant calendrier associations défini à l'avance.	Obligatoire	500 € Caution déposée lors de la 1 <sup>ère</sup> demande
Associations Cantonales ou à but humanitaire	Gratuité pour 1 fois par an si siège social situé sur le territoire Commune Nurieux-Volognat et si au moins un membre de l'association habite la Commune Et en dehors du calendrier associations défini à l'avance.	Obligatoire	500 €
Associations communales à but privé	200 €	Option	500€

- **FIXE** le tarif d'intervention de l'auto laveuse pour le lavage de la grande salle à 50 €

#### **DROIT DE PREEMPTION : ELIANNE GONNEISSIAT /COMMUNE**

Un lot de parcelles D 635, 637, 639, 641, 642, 644, 654 lieudit MONTENANT pour une surface totale de : 2 ha 10 a 14 ca

Le conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption.

#### **TRAVAUX**

##### ACCESSIBILITE BLOC SANITAIRES DU FOOT

La plupart des devis ont été reçus.

##### La VY DU FOUR

Chemisage terminé

##### HUISSERIES ferme BURGAT

Tous les devis sont bien en conformité par rapport aux normes de bruit. L'entreprise MORAND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue.

##### FUITES D'EAU

Deux fuites d'eau ont été réparées d'urgence.

##### PROBLEME TELEPHONE SUITE PASSAGE GAZ

Une ligne téléphonique avait été coupée suite au passage au gaz au lotissement LES COMBES. Orange doit intervenir pour localiser la coupure.

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

### **CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Madame le Maire propose la réalisation d'un schéma directeur d'entretien de la voirie ce qui a l'avantage d'éviter la consultation des entreprises chaque année et d'obtenir de meilleurs prix.

En conséquence ; elle présente la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la réalisation du schéma directeur d'entretien de voirie qui comprend les prestations suivantes :

#### **1. Diagnostic et programme de travaux**

#### **2. Assistance à la passation d'un marché à bons de commande de travaux**

La prestation au titre de l'assistance comprend les missions suivantes :

##### **\* Programme de travaux :**

- Diagnostic et cartographie synthétique (25Km de Voirie et diagnostic sommaire des chemins ruraux
- Cartographie des usages sur la base des données de la commune
- Cartographie des priorités établies par la commission.
- Etude financière sommaire et comparatif des solutions techniques.
- Programme pluriannuel (esquisses y compris réunion).

##### **\* Assistance à la passation (ACT) :**

- Rédaction du dossier de consultation du MBC
- Analyse des candidatures et offres
- Rapport et présentation y compris négociation

pour un montant total de 8.100 € HT soit 9.720 € TTC

Durant toute sa mission, l'Agence assure une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la réalisation d'un schéma directeur d'entretien voirie pour un montant total de 8.100 € H.T. soit 9.720 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document utile pour la mise en œuvre de ces décisions.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **CONVENTION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017.**

Madame le Maire indique qu'il conviendrait de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2017 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain en attendant la mise en place d'un marché à bons de commande pour les années suivantes.

En conséquence elle présente la convention qui comprend les prestations suivantes :

**1. Programme de travaux :**

Estimation et établissement des pièces techniques nécessaires à la consultation sur la base de deux à trois chantiers d'entretien urgents déterminés par la commune, plan sommaire, sur la base du cadastre.

**2. Assistance à la passation (ACT) marché – de 90k€ :**

Rédaction du dossier de consultation pour une consultation directe de 3 entreprises.

Analyse des candidatures et des offres.

Rapport et présentation y compris négociation.

**3. Suivi de travaux :**

Suivi de chantier sur la base de 35 000 € HT.

Coût : 4 725 € HT soit 5 670 € TTC

Durant toute sa mission, l'Agence assure une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2017 d'un montant de 4.725 € HT soit 5.670 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile pour la mise en œuvre de cette décision.

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget.

## **RAPPORT D'EXPLOITATION ECLAIRAGE PUBLIC 2016**

- **Mise au normes des coffrets de commande et remplacement des lampes vétustes**

Le rapport d'exploitation éclairage public 2016 établi par le syndicat intercommunal d'Energie a été reçu en mairie le 25 avril 2017 après le vote du budget qui a eu lieu le 5 avril 2017.

En l'état actuel des vérifications plusieurs investissements sont à prévoir pour la sécurité des personnes sur les installations.

Un accord de principe du Conseil municipal est donné pour la mise aux normes des coffrets de commande pour un montant estimé de 5713.89 € TTC ainsi que pour le remplacement de luminaires vétustes pour un montant estimé de 2358 € TTC.

Le syndicat intercommunal d'Energie doit communiquer un plan de financement.

### **- Efficacité énergétique**

Dans le cadre du règlement européen 245/2009, les lampes à vapeur de mercure sont interdites à la vente depuis le 13 avril 2015.

Le Syndicat n'est donc plus en mesure de dépanner les luminaires équipés de ce type de sources depuis cette date. Notre parc d'éclairage possède 19 sources lumineuses type vapeur de mercure. De ce fait, celles-ci devront faire l'objet d'un remplacement.

Aussi, le Syndicat nous invite à procéder au plus vite au remplacement de ces luminaires vétustes par des luminaires plus économiques. Le coût estimatif est de 15359.20 € TTC

Le Conseil Municipal décide de reporter pour l'instant la proposition de remplacement des sources à Vapeur de Mercure et demande au Syndicat d'Energie de nous communiquer le plan de financement.

## **DIVERS**

Tenue du bureau de vote : Chaque conseiller vise sa permanence pour le 7 mai 2017.

Arrêté préfectoral du 24 avril portant Application/Distriction du régime forestier à des parcelles de terrains situées sur Nurieux-Volognat.

Conseil Municipal des jeunes : Un conseil Municipal des jeunes sera mis en place à la rentrée prochaine sous la responsabilité du Maire.

Location chapiteaux, tables, bancs : Des devis seront demandés pour leur remplacement éventuel.

Grand prix de Mornay le samedi 24 juin 2017 : Une réunion sera programmée durant le mois de mai.

Problème de tuiles chemin de la Fontaine : Des signalements ont été faits. Un panneau sera mis en place pour avertir du danger.

Elections : Les enfants ayant 18 ans entre le 23 avril 2017 et le 10 juin 2017 sont inscrits d'office et pourront voter aux élections législatives.

Commémoration du 8 mai 1945 : La commémoration du 8 mai 1945 se déroulera au monument aux morts de Volognat à 11h. Elle sera suivie d'un vin d'honneur en mairie. Madame la directrice de l'école a reçu une invitation pour tous les professeurs. Chaque enfant de l'école a reçu une invitation pour participer.

**Prochain Conseil Municipal le mercredi 7 juin à 20h30.**



